

Exécutoire le 29/07/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 28	Séance du 29 juin 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026	
Delib20260809	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle , M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Exécutoire le 29/07/2026

Delib20260809**OBJET : Tarifs de l'Espace de Vie Sociale : l'Espace Cormel'lien**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des tarifs de l'Espace de Vie Sociale - Espace Cormel'lien, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Le règlement se fait à l'inscription d'une activité.

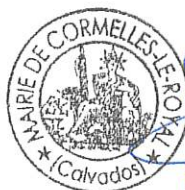
Accueils et Atelier(s)	• Accompagnements individuels • V.A.D • Accueil des familles : espace libres • Partages de pratiques • Café papote	GRATUIT
Repas partagé(s)	Sur demande et organisation avec les habitants	GRATUIT
Activité(s)/Animation(s)	Prestation	2€
Petite(s) sortie(s)	Prestation ≤ 10€	2€
Sortie(s)	Entre 10 € et 20€	3€
Grande(s) sortie(s)	≥ 20€	4€

En cas de maladie rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement est possible sur demande adressée au Maire et accompagnée d'un justificatif. La demande de remboursement sera alors étudiée.

Il est de la responsabilité de l'usager de prévenir l'animatrice-coordinatrice de l'arrêt d'une activité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 6 juillet 2026



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN